

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 20 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110002

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 14 janvier 2011, par SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex, sous la référence Art 50 n° 333 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Renforcement du réseau basse tension via le nouveau poste route de MERY – PGME ER 2011 sur le territoire de la commune de BELLOY**

VU l'avis du 3 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 9 mars 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 7 mars 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 3 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 31 mars 2011 du Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Belloy
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport à PUTEAUX
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° 110002**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination
- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier

Travaux sur voirie publique

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- Un avis d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur trottoirs:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

- Obligation d'une déclaration préalable aux travaux de construction du poste

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

4. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

5. La Direction de la Lyonnaise des Eaux à Creil nous informe qu'il y a au moins un ouvrage de concerné et qu'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de BELLOY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BELLOY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovèze – BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Peltoutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE – 5 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – place du Général de Gaulle – 60205 COMIÈGNE
- Monsieur le Directeur de la société LYONNAISE DES EAUX – 589, avenue Tremblay – 60100 CREIL
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue frère Gagne – BP 40463 – BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

las -

bb -



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 21 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110009

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



VU l'avis du 9 mars 2011 du Directeur de la DRAC
VU l'avis du 4 mars 2011 du Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers,
VU l'avis du 3 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 6 avril 2011 du Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
VU l'avis du 14 mars 2011 du Directeur de RTE à Puteau,
VU l'avis du 11 mars 2011 du Directeur du SAT de Compiègne,
VU l'avis du 21 avril 2011 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Agnetz,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président du SE 60,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110009

TRACÉ

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. Le Directeur de GRT Gaz nous informe qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par leur service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité): 15 mètres

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 25 mars 2010, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/016887 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Renforcement de réseau BT des postes RONQUEROLLE et FONDERIE – rue Marceau ANSELME, rue Bernard LAURENT et rue du Pont de Terre, sur le territoire de la commune d'AGNETZ**

108

3. Le Directeur de GRDF nous informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire.

4. Le Directeur de Lyonnaise des eaux nous informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire.

5. Le Directeur de la société RTE indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous leur responsabilité n'est concerné. Ainsi, leur réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. Le Directeur du SAT de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Travaux sur voirie publique

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire obligatoire du Chantier sera mise en place
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur Chaussée / sur voie communale

- Ouverture par ½ chaussée
- Coupe à la scie obligatoire
- Remblaiement et finition selon schéma

Sur chaussée sur RD voir avis UTD

Sur trottoirs

- Remblaiement et finition à l'identique

Sur accotement

- Remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

- Obligation d'une déclaration préalable pour la construction du poste

7. Le Président du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

I - TRACÉ, SECURITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

Un contrôleur de travaux de l'U.T.D. Centre de ST JUST EN CHAUSSEE devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

II - TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération).

Avis d'ouverture de fouille : concessionnaires eau potable + France Télécom

Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Les traversées de chaussées dureront au maximum 1 journée.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

en agglomération :

réseau à 1,00 m de profondeur (génératrice supérieure et niveau de chaussée)

traversée de chaussée :

par fonçage ou suivant impossibilité en fonction des réseaux existants, traversée de la chaussée par demi-largeur.

STRUCTURE CHAUSSEE à réaliser selon le schéma N° 1 pour les RD de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

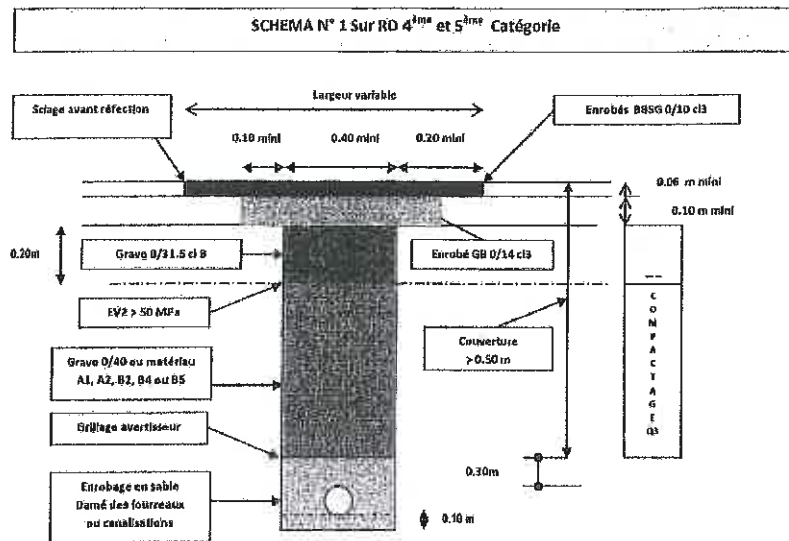
Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sable, grave traitée, 4 cm d'emrobé à chaud - O/S.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Une réception de travaux devra avoir lieu, obligatoirement.

L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

Fournir un plan de recouvrement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.



Complément aux schémas 1 à 3 :

Tous les matériaux de l'ancienne chaussée doivent être mis en décharge. Aucune réutilisation dans les tranchées n'est autorisée.

Pour le remblaiement, les matériaux sont mis en œuvre par épaisseur de 20 cm maximum et compactés entre chaque couche quel que soit le matériel de compactage utilisé.

Pour le compactage, la distance minimale à respecter entre la génératrice et la partie active du compacteur doit être de 25 cm pour les petits engins et 40 cm pour les engins les plus performants.

Les matériaux auto-compactant devront être ré-excavable avec une résistance en compression à 28 jours comprise entre 0,7 MPa et 2 MPa. Lors de l'utilisation de ce matériau, les couches supérieures ne pourront être mises en œuvre avant un délai de 24 heures

L'épaisseur de la couche de fondation, dans le cas du schéma n°1, pourra évoluer en fonction de la nature et de l'épaisseur de la couche de la fondation existante.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de AGNETZ pendant une durée de deux mois.

M

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de AGNETZ
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne, 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Stou SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la société LYONNAISE DES EAUX – rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Oise – Direction des routes et des déplacements -Service exploitation maintenance – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

JM
Jean-Marie FAUQUEUX

NA-

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 22 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110010

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 24 février 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/067624 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- Alimentation souterraine HTA du poste « LASALLE » pour le lotissement « LASALLE » rue Frère Cagne sur le territoire de la commune de BEAUVAIS



VU l'avis du 11 mars 2011 du Directeur de la DRAC
VU l'avis du 14 mars 2011 de la Maire de Beauvais,
VU l'avis du 9 mars 2011 du Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers,
VU l'avis du 19 avril 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 19 avril 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 3 mars 2011 du Directeur du SAT de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110010

TRACÉ

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

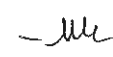
Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. Le Directeur Général des Services Techniques de la mairie de Beauvais indique qu'il n'y a pas d'observation particulière à la réalisation de ces travaux, sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la Ville Beauvais.

Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.

Le responsable d'E.R.D.F devra pour ce faire, prendre contact avec nos services pour fixer la date de cette réunion.

Cette réunion de dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux réglementaire.



3. Le Directeur de GRT Gaz nous informe qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par leur service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité): 15 mètres

4. Le Directeur d'GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

5. Le Directeur de RTE nous indique que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. Le Directeur du SAT de Beauvais nous informe des observations ci-après:

Poste de transformation:

- Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme

Travaux sur Voie Communale:

- Obtenir les autorisations de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.


AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame la Maire de BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de BEAUVAIS, 1, rue Victor Hugo - 317 - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT - Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SE 60 - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 22 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110015

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 18 mars 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - G.I.R - 4, rue Saint-Germer - 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/071285 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- Extension HTA sur 135 m et réalisation d'un nouveau poste PAC 4UF 630 KVA pour raccordement d'un client au 3 rue Ferdinand de Lesseps avec réalisation de 3 départs direct en 3x240mm² sur 10m rue Gaspard MONGE sur le territoire de la commune de COMPIEGNE

VU l'avis du 22 avril 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 15 avril 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 18 avril 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 15 avril 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Compiègne,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110015

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier

Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier (préciser la distance).

Travaux sur voirie publique:

Dispositions générales

Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

Avis d'ouverture de fouille.

Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfections de tranchées

Sur chaussée

Ouverture par ½ chaussée.

Coupe à la scie obligatoire.

Remblaiement et finition selon schéma.

Sur trottoirs

Remblaiement et finition.

Lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Dispositions diverses et finales

Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.

L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement

Obligation d'une Déclaration Préalable aux travaux de construction du poste

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire.

4. Le Directeur de RTE nous informe que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de COMPIEGNE pendant une durée de deux mois.

MF

MF

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de COMPIEGNE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial, 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

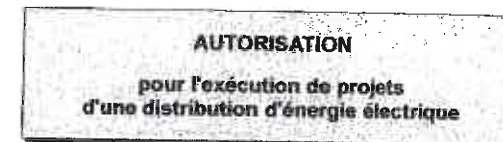
Beauvais, le 22 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110017

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 25 mars 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/061137 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Création d'un poste de distribution public « Le Lys » de type 4UF avec alimentation en coupure d'artère en 3x150² Al HTA – Création de départs basse tension 3x240 Al issue du nouveau poste « Le Lys » pour alimentation de colonnes électriques rue de l'Abreuvoir, sur le territoire de la commune de GOUVIEUX**



VU l'avis du 21 avril 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 19 avril 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 19 avril 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 28 avril 2011 de la Directrice du Parc Naturel Régional,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Gouvieux,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la SAT de Senlis,
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110017

TRACÉ

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

3. Le Directeur de RTE nous informe que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Directrice du Parc Naturel Régional émet un avis favorable sur le projet présenté par ERDF sous réserve, du respect de la charte du parc en prenant en compte les dispositions ci-après :

- La qualité et les teintes des enduits du poste devront être identiques à ceux des façades des bâtiments du lotissement, avec un même souci de traitement des modénatures (chainage, bandeau, encadrement, soubassement,...)
- La teinte des ouvrages de serrurerie du poste devra être similaire à la teinte de l'enduit principal des façades
- La couverture en bâtière (à deux pans sans croupe) du poste sera traitée de la même façon avec les mêmes matériaux que les couvertures des bâtiments du lotissement, y compris les gouttières et descentes

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de GOUVIEUX pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de GOUVIEUX
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de SENLIS, 86, rue G Clemenceau – BP 116 – 60300 SENLIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 Amiens Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Madame la Directrice du Parc Naturel Régional – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

- 126

128



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

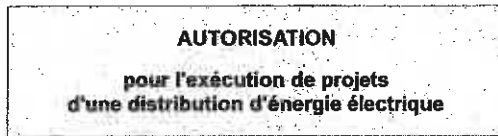
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 22 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110018

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 4 avril 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/069142 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

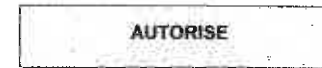
**Création et raccordement HTAS d'un poste de distribution publique « Le manoir »
Extension BTS 3x240 + 115m sur 55m avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur le territoire de la commune de SENLIS**

VU l'avis du 5 mai 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 2 mai 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 2 mai 2011 du Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers,
VU l'avis du 27 avril 2011 du Directeur du SAT de Senlis,
VU l'avis du 27 avril 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,
VU les avis du 5 mai et du 7 juin 2011 de la Directrice du Parc Naturel Régional,
VU l'avis du 12 mai 2011 du Président du SE 60 à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Senlis,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110018

TRACÉ

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

3. Le directeur de GRT Gaz informe qu'il n'y a pas d'ouvrages par leur service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité): 15 mètres

4. Le Directeur du SAT de Senlis indique que son avis ne vaut que pour la voirie communale et les trottoirs de toute appartenance. Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont:

- Consultation obligatoire des services techniques municipaux:
- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance

Les travaux sur voirie publique devront donner lieu à:

- La mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
- L'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public

En agglomération

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux
- Profondeur de la tranchée: 1.00 mètre minimum (évacuation totale des déblais)

Exécution des travaux sur les dépendances:

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux

Autres remarques ou observations:

Une déclaration préalable aux travaux de construction du poste est à formuler auprès de la commune.

5. Le Directeur de RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain, placé sous sa responsabilité, n'est concerné. Sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. Le Président du Parc Naturel Régional émet un avis favorable concernant le projet suite aux précisions apportées par ERDF par courrier du 16 mai 2011. Néanmoins, il attire l'attention sur les terrassements importants qui pourraient être susceptibles de menacé la pérennité d'arbres proches, du fait de possibles sectionnements de racines majeures.

7. Le Président du SE 60 informe que le dossier n'appelle aucune observation de sa part.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de SENLIS pendant une durée de deux mois.

025 -

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de SENLIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de SENLIS, 86, rue G Clemenceau – BP 116 – 60300 SENLIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE – 5 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 Amiens Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, 589, avenue Tremblay – 60100 CREIL
- Madame la Directrice du Parc Naturel Régional – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

-126

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

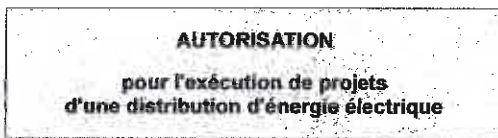
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 22 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110021

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 28 mars 2010, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D321/035949 / 039788 / 039789 / 039790 / 039791 / 039793 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Création et alimentation de 5 postes de distribution publique « Portes, Valois, Chariot, Soldes, Rayon » et d'un poste de transformation client dans le cadre de la construction de la ZAC des portes du Valois – pose de 1316 mètres de câble HTA sur le territoire de la commune de PLESSIS BELLEVILLE**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 9 mai 2011 du Directeur de la DRAC
VU l'avis du 2 mai 2011 du Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers,
VU l'avis du 29 avril 2011 du Maire du Plessis Belleville,
VU l'avis du 27 avril 2011 du Directeur du SAT de Senlis,
VU l'avis du 29 avril 2011 du Directeur de RTE EDF à Puteaux,
VU l'avis du 18 mai 2011 du Directeur de TEL OISE à Beauvais,
VU l'avis du 6 mai 2011 du Directeur du SAUR à Compiègne,
VU l'avis du 20 mai 2011 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 6 mai 2011 du Directeur de RTE de Vitry sur Seine,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de GRDF à Creil,
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110021

TRACÉ

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

2. Le Directeur de GRT Gaz nous informe qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par leur service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (appel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité): 15 mètres

3. Le Maire du Plessis Belleville nous précise que suite à l'examen des documents transmis dans le cadre de la demande d'approbation du projet, il n'apporte aucune observation.

- 127

- 128

4. Le Responsable du SAT de Senlis, nous précise que son avis ne vaut que pour la voirie communale et les trottoirs de toute appartenance. Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont:

- Consultation obligatoire des services techniques municipaux

Les travaux sur voirie publique devront donner lieu à:

- La mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
- La contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant:
 - Piquetage des travaux
 - Lieu de base vie et de stockage des matériaux
 - Lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier
 - Plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public
 - Date de la réception des travaux
- La réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier
- L'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite de domaine public
- La mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux
- La remise d'un dossier de recollement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux

En agglomération

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux

Exécution des travaux sur les dépendances

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux

Autres remarques ou observations

Une déclaration préalable aux travaux de construction des postes est à formuler auprès de la commune concernée.

5. Le directeur de la société RTE nous informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous leur responsabilité n'est concerné et que leur réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants. Néanmoins, il demande de prendre contact avec l'exploitant RTE EDF transport de Vitry sur Seine et précise qu'aucun travail ne devra être entrepris sans avoir reçu la réponse de cet exploitant.

6. La société TEL OISE, par sa réponse SFR, nous indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné. De plus, en cas de dégradation de leur ouvrage ou pour toute anomalie susceptible de mettre en cause sa sécurité eu cours du déroulement du chantier, prévenir leurs services au 01,70,18,14,00

7. Le Directeur de la SAUR indique qu'il y a des réseaux d'eau potable concernés par le projet et en joint les plans.

8. Le Président du Conseil Général de l'Oise nous informe qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

9. La Directeur de la société RTE de Vitry sur Seine nous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ce projet. Il précise que sa réponse ne concerne que leur seul service et ne préjuge pas de l'existence de lignes aérienne et souterraine pouvant appartenir à d'autres exploitants.

A cette occasion il nous rappelle que les entrepreneurs à qui sont confiés les travaux de construction sont tenus, 10 jours au moins avant le commencement (jours fériés non compris) d'établir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès de leur service, auprès du représentant local de la distribution et de tout autre concessionnaire conformément à l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport et de distribution, pour nous permettre de prendre les mesures de sécurité, nécessaires pour leur personnel pendant l'exécution des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie du PLESSIS BELLEVILLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de PLESSIS BELLEVILLE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 86, rue Georges Clemenceau – 60305 Senlis
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE – 5 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur – SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des routes et des déplacements – Service Exploitation Maintenance – 1, rue Cambry BP 941 – 60024 BEAUVAIS cedex
- Monsieur le Directeur de RTE – Groupe d'exploration – Transport Est – 69, Avenue Anatole France – 94781 Vitry sur Seine

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Roug  - 60300 SENLIS

**DECISION N  01-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Gilles MARCILLAUD**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Sant  Publique,

Vu l'arr t  minist riel en date du 1 r mai 2007 nommant Monsieur Gilles MARCILLAUD Directeur Adjoint du centre hospitalier de Senlis,

Vu l'arr t  de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 f vrier 2011 nommant Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil,

Vu l'arr t  minist riel en date du 16 f vrier 2011 nommant Madame Dolor s TRUEBA de la PINTA Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur Adjoint   la Direction des Finances, des Admissions et du Syst me d'Information, en charge du Syst me d'Information, re oit d l gation de signature, en cas d'emp chement ou d'absence de Monsieur Olivier PARIS pour les actes de gestion courante de son service et pour les autorisations administratives. |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 2 : | <p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Gilles MARCILLAUD participe   la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative  tabli mensuellement par le secr tariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police   l' gard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de repr sentation de l' tablissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuit  de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures n cessaires aux situations d'urgence. |
|--------------------|--|

| | |
|--------------------|---|
| Article 3 : | <p>Annulation des dispositions ant rieures</p> <p>La pr sente d l gation de signature annule et remplace toutes les d l gations de signature ant rieures concernant Monsieur Gilles MARCILLAUD.</p> |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|---|
| Article 4 : | La pr sente d cision sera notifi e au Comptable public, communiqu e au Conseil de Surveillance, et publi e au recueil des actes de la Pr fecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Sant  Publique. |
|--------------------|---|

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

-181-

-182-



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 02-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Jacques SIMONET**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1988 nommant Monsieur **Jean-Jacques SIMONET** Directeur Adjoint du centre hospitalier de Senlis,
Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 février 2011 nommant Monsieur **Jean-Jacques SIMONET**, Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur **Jean-Jacques SIMONET**, directeur adjoint, en charge de la direction des services logistiques et hôteliers, de la patientèle, de la qualité et de la gestion des risques ainsi que des affaires juridiques, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante concernant son service et

- tout acte nécessaire au fonctionnement de ses services.
- le suivi du contentieux juridictionnel à l'exception des actes relatifs à l'engagement d'un contentieux.

Article 2 : Garde de direction

Monsieur **Jean-Jacques SIMONET** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3 : Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur **Jean-Jacques SIMONET**

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du centre hospitalier de Senlis communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 03-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Lucien GERARDIN**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2005 nommant Monsieur **Lucien GERARDIN** Directeur Adjoint du centre hospitalier de Senlis,
Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 février 2011 nommant Monsieur **Lucien GERARDIN**, Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Mme **Dolorès TRUEBA de la PINTA**, Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | <p>Monsieur Lucien GERARDIN, directeur adjoint, en charge de la Direction des Ressources Humaines, de la Formation, des Affaires Médicales et de la Communication, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et pour les actes de gestion du personnel médical, du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction et des contractuels de haut niveau désignés par la Directrice), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ des décisions d'ordre disciplinaire, ↳ des ordres de mission du personnel de direction, ↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction. |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 2 : | <p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Lucien GERARDIN participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. |
|--------------------|--|

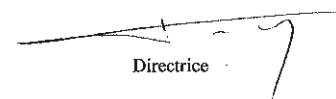
| | |
|--------------------|---|
| Article 3 : | <p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Lucien GERARDIN.</p> |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 4 : | <p>La présente décision sera notifiée au Comptable public des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p> |
|--------------------|--|

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice



135

135



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 04-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Catherine GIESBERGER**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 nommant Madame **Catherine GIESBERGER** Directeur Adjoint du centre hospitalier de Creil,
Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 février 2011 nommant Madame **Catherine GIESBERGER**, Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

Article 1 : Madame **Catherine GIESBERGER**, directeur adjoint en charge de la direction des Achats, des affaires générales et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin, reçoit délégation de signature pour les actes des gestion courante de sa Direction et :

- Les ordres de services
- Les marchés publics dans la limite du seuil maximal des procédures adaptées.
- Les commandes (à l'exception de celles relatives à la pharmacie et du laboratoire).
- Les contrats informatiques, des services techniques, hôteliers et du bio médical, dans la limite du seuil maximal des procédures adaptées.
- les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Article 2 : Garde de direction

Madame **Catherine GIESBERGER** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3 : Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame **Catherine GIESBERGER**.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux Comptables publics du centre hospitalier de Creil, du centre hospitalier de Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin, communiquée aux Conseils de Surveillance de Creil, Senlis et Nanteuil le Haudouin, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

-137

-138



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 05-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Olivier PARIS**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel en date du 5 mars 2008 nommant Monsieur **Olivier PARIS** Directeur Adjoint du centre hospitalier de Creil,
Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 février 2011 nommant Monsieur **Olivier PARIS**, Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | <p>Monsieur Olivier PARIS, directeur adjoint, en charge de la Direction des Finances, des Admissions et du Système d'Information, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation interne de sa direction, - les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières, - les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires, - la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement. - le mandatement et l'émission des titres |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 2 : | <p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Olivier PARIS participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. |
|--------------------|--|

| | |
|--------------------|---|
| Article 3 : | <p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Olivier PARIS</p> |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|---|
| Article 4 : | <p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du centre hospitalier de Creil, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p> |
|--------------------|---|

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

139



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 06-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Maryse CARLIER**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision n° 2000/715 relative au contrat de Madame **Maryse CARLIER** pour son recrutement en qualité de Responsable des Affaires Financières au centre hospitalier de Senlis en date du 15 novembre 2000.

Vu l'avenant au contrat de travail n°2007/147 relatif à la nomination de Mme **Maryse CARLIER** en qualité de Directeur Chargé des Finances en date du 26 février 2007,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | <p>Madame Maryse CARLIER, Adjointe à la Direction des Finances, des Admissions et du Système d'Information, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières, - les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires, - la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement, - le mandatement et l'émission des titres, - le fonctionnement général des admissions. <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PARIS, pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions liées à l'organisation interne de la direction. |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 2 : | <p>Garde de direction</p> <p>Madame Maryse CARLIER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. |
|--------------------|--|

| | |
|--------------------|---|
| Article 3 : | <p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Maryse CARLIER.</p> |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 4 : | <p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du centre hospitalier de Senlis, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p> |
|--------------------|--|

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA


Directrice



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec – 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 07-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Jocelyne GUERRA**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel en date du 10 janvier 2001 nommant Madame **Jocelyne GUERRA**, Directrice des soins du centre hospitalier de Senlis,
Vu la convention de direction commune du 23 septembre 2010 entre les centres hospitaliers de Creil et de Senlis,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

| | |
|--------------------|--|
| Article 1 : | Madame Jocelyne GUERRA , directrice des soins, est chargée de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Senlis. En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie BORGNE JOUBERT , assure son remplacement. |
| Article 2 : | A ce titre, Madame Jocelyne GUERRA , reçoit délégation de signature pour les actes de gestion concernant la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et notamment : - les courriers et documents préparatoires liés au fonctionnement de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,, - les avis apportés sur la gestion des carrières des agents relevant de sa direction, c'est-à-dire l'ensemble des personnels para médicaux et sages femmes, - les courriers et les conventions de stage. |
| Article 3 : | Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Jocelyne GUERRA . |
| Article 4 : | La présente décision sera notifiée au Comptable public du centre hospitalier de Senlis, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique. |

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

143

**DECISION N° 08-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Nathalie BORGNE JOUBERT**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} avril 2009 nommant Madame **Nathalie BORGNE-JOUBERT** Directrice des soins du centre hospitalier de Creil,
Vu la convention de direction commune du 23 septembre 2010 entre les centres hospitaliers de Creil et de Senlis,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | Madame Nathalie BORGNE-JOUBERT , directrice des soins, est chargée de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Creil. En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jocelyne GUERRA assure son remplacement. |
| Article 2 : | A ce titre, Madame Nathalie BORGNE-JOUBERT , reçoit délégation de signature pour les actes de gestion concernant la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et notamment : - les courriers et documents préparatoires liés au fonctionnement de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,, - les avis apportés sur la gestion des carrières des agents relevant de sa direction, c'est-à-dire l'ensemble des personnels para médicaux et sages femmes, - les courriers et les conventions de stage, - les courriers et documents internes de l'Institut de Formation des Aides Soignants, - les conventions engageant l'Institut de Formation des Aides Soignants au titre de ses personnels. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Jocelyne GUERRA (excepté pour les deux derniers points). |
| Article 3 : | Garde de direction Madame Nathalie BORGNE-JOUBERT participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. Dans ce cadre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. |

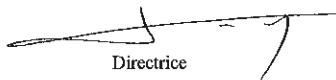
144

Article 4 : Annulation des dispositions antérieures
La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame **Nathalie BORGNE-JOUBERT**.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du centre hospitalier de Creil, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice



CENTRE HOSPITALIER LAENNEC
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX



CENTRE HOSPITALIER DE SENLIS
Avenue Paul Rougé - 60300 SENLIS

**DECISION N° 09-2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Alexandre JABORSKA**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision de nomination de Monsieur **Alexandre JABORSKA** en qualité d'Ingénieur subdivisionnaire stagiaire au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 11 juin 2003, titularisé dans le même grade au 1er juin 2004 et nommé Ingénieur Principal le 1er janvier 2010.

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2011 nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice des centres hospitaliers de Creil, Senlis et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin,

DECIDE :

Article 1 : **Monsieur Alexandre JABORSKA**, Ingénieur Subdivisionnaire, en charge de la direction des services techniques, du bio-médical et des travaux, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et

- les courriers aux entreprises,
- les acceptations de devis.

Article 2 : Garde de direction

Monsieur **Alexandre JABORSKA** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

- 145 -

- 146 -

| | |
|--------------------|---|
| Article 3 : | Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Alexandre JABORSKA. |
|--------------------|---|

| | |
|--------------------|--|
| Article 4 : | La présente décision sera notifiée au Comptable public du CHC, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique. |
|--------------------|--|

Date d'effet, le 16 mai 2011

D. TRUEBA d e la PINTA



Directrice

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE
UNITE TERRITORIALE DE L'OISE

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES
EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE, LES ENTREPRISES
DE TRAVAUX AGRI COLES ET RURAUX ET LES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'OISE**

DEPOT DE L'AVENANT N° 114

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE :

Avis de dépôt de l'avenant n° 114 à la convention collective de travail du 20 Janvier 1965.

En vue de son extension, l'avenant susmentionné a été déposé le 17 mai 2011 à l'Unité Territoriale de l'Oise et enregistré sous le numéro A5/2011-

Il a pour objet la revalorisation des salaires à effet du 1^{er} janvier 2011.

Les parties signataires sont d'une part ,

- l'union syndicale des marchands de bois de l'Oise,
- le syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise,

représentant les employeurs.

d'autre part,

- l'union départementale des syndicats de l'Oise FGA-CFDT,
 - l'union départementale des syndicats de l'Oise FO,
 - l'union départementale des syndicats de l'Oise CFTC
- représentant les salariés.

Cet avenant peut être consulté à la DIRECCTE – Unité Territoriale de l'Oise – Section Centrale Travail – 101 avenue Jean Mermoz - 600004 BEAUVAIS cédex.

Les organisations et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître, auprès de ce service, leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Me 7

148

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES
EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE, LES ENTREPRISES
DU TRAVAUX AGRI COLES ET RURAUX ET LES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'OISE

DEPOT DE L'AVENANT N° 115

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE :

Avis de dépôt de l'avenant n° 115 à la convention collective de travail du 20
Janvier 1965.

En vue de son extension, l'avenant susmentionné a été déposé le 17 mai
2011 à l'Unité Territoriale de l'Oise et enregistré sous le numéro A6/2011-

Il a pour objet la revalorisation des salaires à effet du 1^{er} janvier 2011.

Les parties signataires sont d'une part ,

- l'union syndicale des marchands de bois de l'Oise,
- le syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise,

représentant les employeurs.

d'autre part,

- l'union départementale des syndicats de l'Oise FGA-CFDT,
 - l'union départementale des syndicats de l'Oise FO,
 - l'union départementale des syndicats de l'Oise CFTC
- représentant les salariés.

Cet avenant peut être consulté à la DIRECCTE – Unité Territoriale de l'Oise –
Section Centrale Travail – 101 avenue Jean Mermoz - 600004 BEAUVAIS cédex.

Les organisations et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître, auprès de
ce service, leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la présente
publication.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES
EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE, LES ENTREPRISES
DU TRAVAUX AGRI COLES ET RURAUX ET LES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'OISE

DEPOT DE L'AVENANT N° 128

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE :

Avis de dépôt de l'avenant n° 128 à la convention collective de travail du 29
Juillet 1963.

En vue de son extension, l'avenant susmentionné a été déposé le 3 juin
2010 à l'Unité Territoriale de l'Oise et enregistré sous le numéro A1/2011-

Il a pour objet la revalorisation des salaires à effet du 1^{er} juillet 2009.

Les parties signataires sont d'une part ,

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise,
- le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux de l'Oise,
- la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel
agricole de l'Oise,

représentant les employeurs.

d'autre part,

- l'union départementale des syndicats de l'Oise FGA-CFDT,
- représentant les salariés.

Cet avenant peut être consulté à la DIRECCTE – Unité Territoriale de l'Oise –
Section Centrale Travail – 101 avenue Jean Mermoz - 600004 BEAUVAIS cédex.

Les organisations et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître, auprès de
ce service, leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la présente
publication.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES
EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE, LES ENTREPRISES
DU TRAVAUX AGRI COLES ET RURAUX ET LES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'OISE

DEPOT DE L'AVENANT N° 129

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE :

Avis de dépôt de l'avenant n° 129 à la convention collective de travail du 29
Juillet 1963.

En vue de son extension, l'avenant susmentionné a été déposé le 3 juin
2010 à l'Unité Territoriale de l'Oise et enregistré sous le numéro A2/2011-

Il a pour objet la revalorisation des salaires à effet du 1^{er} janvier 2010.

Les parties signataires sont d'une part ,

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise,
- le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux de l'Oise,
- la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel
agricole de l'Oise,

représentant les employeurs.

d'autre part,

- l'union départementale des syndicats de l'Oise FGA-CFDT,
 - l'union départementale des syndicats de l'Oise FO,
 - l'union départementale des syndicats de l'Oise CFTC
- représentant les salariés.

Cet avenant peut être consulté à la DIRECCTE – Unité Territoriale de l'Oise –
Section Centrale Travail – 101 avenue Jean Mermoz - 600004 BEAUVAIS cédex.

Les organisations et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître, auprès de
ce service, leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la présente
publication.

151-

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES
EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE, LES ENTREPRISES
DU TRAVAUX AGRI COLES ET RURAUX ET LES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'OISE

DEPOT DE L'AVENANT N° 131

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE :

Avis de dépôt de l'avenant n° 131 à la convention collective de travail du 29
Juillet 1963.

En vue de son extension, l'avenant susmentionné a été déposé le 22 mars
2011 à l'Unité Territoriale de l'Oise et enregistré sous le numéro A4/2011-

Il a pour objet la revalorisation des salaires à effet du 1^{er} janvier 2010.

Les parties signataires sont d'une part ,

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise,
- le syndicat des entrepreneurs des territoires de l'Oise,
- la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel
agricole de l'Oise,

représentant les employeurs.

d'autre part,

- l'union départementale des syndicats de l'Oise CFTC,
- l'union départementale des syndicats de l'Oise FGA-CFDT,
- l'union départementale des syndicats de l'Oise FO

représentant les salariés.

Cet avenant peut être consulté à la DIRECCTE – Unité Territoriale de l'Oise –
Section Centrale Travail – 101 avenue Jean Mermoz - 600004 BEAUVAIS cédex.

Les organisations et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître, auprès de
ce service, leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la présente
publication.

152-

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
pour le recrutement**DE NEUF CADRES DE SANTE**
(filière infirmière)

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir neuf postes de cadre de santé, filière infirmière, au sein des établissements suivants :

| | |
|---|----------|
| Centre Hospitalier de CREIL | 3 postes |
| Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT | 6 postes |

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres interne.

Les demandes de participation à concourir, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le

29 août 2011

le cachet de La Poste faisant foi au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de l'OISE CEDEX.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 27 juin 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAURY

153-

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
pour le recrutement**D'UN CADRE DE SANTE**
(filière infirmière)

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, filière infirmière, au sein de l'établissement suivant :

| | |
|---|---------|
| Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT | 1 poste |
|---|---------|

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent à temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres interne.

Les demandes de participation à concourir, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le

29 août 2011

le cachet de La Poste faisant foi au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de l'OISE CEDEX.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 27 juin 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAURY

164-